



AFFJUR/AR-2024-175
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté provisoire instaurant un sens de circulation avenue Hector Berlioz.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1et L.2211-1 ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-7 I 2°, R.411-25 et R.412-28 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers du quartier de la Plaine de Neauphle et des personnes se rendant au Centre Culturel et Cultuel Musulman pour la célébration de la fête religieuse Aïd-el-Kebir;

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation permettant de garantir la bonne intervention des secours et d'assurer les commodités de passage des riverains ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens unique de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante : Avenue Hector BERLIOZ, depuis l'Avenue Ludwig van Beethoven vers et jusqu'au Rond-point François MITTERRAND **de 6 h 00 à 12 h 00 le dimanche 16 Juin 2024** suivant les nécessités.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet sur initiative de la police municipale présente sur place et de la signalisation conforme posée par les services techniques de la ville de Trappes.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.412-28 du Code de la Route, le fait de contrevenir au présent arrêté, de circuler en sens interdit, est puni de la peine d'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe (forfaitaire 135 €) et encourt également de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et en particulier dans la voie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, adjoint au Maire, délégué à la tranquillité publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération d'Elancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 12 JUIN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

